COMPTE-RENDU INTEGRAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : Jeudi 7 décembre 2023

Le jeudi quatorze décembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 16 place de la Liberté, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 20 (18 à partir du point n°5)

Etaient présents :
Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Virginie DELACOUR (du point 1 au point 4 inclus), Alain BARRAUD, Corinne MORCEAU, Laurent DARPEIX (du point 1 au point 4 inclus) – Membres du bureau municipal ;

Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Corinne SUIRE, Sylviane MAUXION, Corinne GIRAUD, Pascal DIONNET, Anita HAVET, Peggy LEGRAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Béatrice BELIN-CORBIN – conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :
Patrick CHAPRON donne pouvoir à Anita HAVET
Didier LOIRET donne pouvoir à Angélique FLEVEAU,
Christophe STEPHANT donne pouvoir à Robert MEMETEAU,
Sébastien DURAND donne pouvoir à Laurent DARPEIX,
Pascale MALLIA donne pouvoir à Claire BRETHENOUX,
Laurie BERGE donne pouvoir à Caroline MOREAU-VILLATTE,

Excusé :
Kévin SAUVAGET, Virginie DELACOUR (du point n°5 au point n°14 inclus), Laurent DARPEIX (du point n°5 au point n°14 inclus).

Secrétaires : Corinne GIRAUD.

Madame Corinne GIRAUD est désignée à l'unanimité secrétaires de séance.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité, et sera disponible sur le site internet communal.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Protocole d'accord - Projet photovoltaïque avec la société EOLISE SAS.

Monsieur le Maire explique qu'Eolise est une société française spécialisée dans le développement d'énergies renouvelables. Cette société souhaite implanter des panneaux photovoltaïques sur le département, et notamment sur les zones constituées d'anciennes friches ou de remblais. La Commune a été sollicitée pour la zone « Les Bournois » et peut-être par la suite la zone « Les Chauvinières ».

La société EOLISE propose à la Commune de signer un protocole d'accord avec conditions suspensives, avec promesse de bail emphytéotique, pour mettre à disposition les terrains communaux dans la première zone citée afin de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques. Cette mise à

disposition serait consentie moyennant le paiement d'un loyer de 6 000€ (six mille euros) par hectare et par an. Sachant que la Commune dispose de 3,6 hectares de terrain sur la zone « Les Bournois ».

Madame GIRAUD demande les motifs de la prolongation d'office de la mise à disposition des terrains. Monsieur le Maire répond que les motifs sont limités et que toute prolongation entraîne une indemnisation d'immobilisation annuelle.

Madame GIRAUD demande également s'il serait possible de modifier l'article 19 « Clause pénale forfaitaire pour non-respect de la convention » car cet article ne s'applique qu'à la Commune et non pas à la société. Monsieur le Maire répond que c'est une bonne remarque et que l'article sera modifié.

Afin de prolonger la politique communale en faveur de développement des énergies renouvelables, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de ce protocole.

Le conseil municipal, après avoir débattu, approuve à l'unanimité le protocole d'accord suscité et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de ce protocole.

2. Modification du comité consultatif « séniors EHPAD »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a fixé la composition des comités consultatifs à un maximum de 5 non élus et de 8 élus.

Une habitante a sollicité la Mairie pour intégrer le Comité consultatif « séniors EHPAD ». Le plafond de ce comité n'étant pas atteint, le conseil municipal est informé de cette nouvelle membre du comité consultatif « séniors EHPAD ».

3. Marché des producteurs 2024

Madame BRETHENOUX explique que la commune organise un marché des producteurs qui aura lieu le 5 juillet 2024 sur le mail des Sablières. Comme chaque année, une convention doit être signée avec la chambre d'agriculture de la Vienne pour déterminer les engagements des parties en vue d'organiser cette manifestation. Le coût demandé à la collectivité est de 1 144,69 euros H.T. En contrepartie de la diminution du coût de la prestation, la commune prend à sa charge l'installation des producteurs et l'animation de la soirée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et le cas échéant à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la chambre d'agriculture et à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir débattu, approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette convention.

URBANISME

4. Contrat de mixité sociale mutualisant

Monsieur BARRAUD précise que par courrier en date du 16 mai 2023, le Préfet de la Vienne a informé la CU de Grand Poitiers que les 10 communes déficitaires en logements sociaux du territoire de la communauté urbaine n'étaient pas éligibles au renouvellement de l'exemption SRU sur la période triennale 2023-2025.

Dans ce cas de figure, une option alternative était l'élaboration d'un contrat de mixité sociale «mutualisant», tel qu'introduit par la loi « 3DS » du 22 février 2022. Ce type de contrat offre la possibilité de moduler l'objectif triennal de rattrapage SRU assigné à chaque commune au titre de la

loi, pour mieux tenir compte des réalités territoriales, dès lors que l'objectif « mutualisé » respecte le rattrapage global attendu.

L'avantage du contrat est de permettre aux communes respectant les objectifs quantitatif et qualitatif inscrits en son sein, de ne pas être carencées par l'Etat à l'issue de la période triennale. Dans un contexte de durcissement de la position de l'Etat vis-à-vis des communes déficitaires SRU éloignées de leurs objectifs de rattrapage, il apparait pertinent de considérer le contrat comme un outil permettant d'éviter la prise d'un futur arrêté de carence.

Aux termes du contrat, l'objectif de rattrapage sur la période 2023-2025 pour la commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux est fixé à 25 logements sociaux. Sont pris en compte pour estimer l'atteinte de l'objectif au niveau intercommunal :

- les logements en cours de financements qui n'avaient pas été livrés au 1er janvier 2022, qui représentent la majorité des logements comptabilisés au sein de l'objectif « mutualisé »,

- les projets de programmations de logements locatifs sociaux présentant le plus de certitude quant à la délivrance d'un agrément,

- les logements conventionnés Anah engagés entre 2020 et 2022 et les conventionnements Anah en cours.

Dans le cadre du contrat, chaque commune a fait l'objet d'un traitement individualisé permettant de fiabiliser l'atteinte de son objectif, au regard des projets remontés à Grand Poitiers. A cette fin, plusieurs réunions associant étroitement les 10 communes déficitaires SRU, ont été organisées à l'initiative de Grand Poitiers entre les mois de juin 2022 et d'avril 2023.

En date du 19 juillet 2023, la commission nationale SRU a émis un avis favorable sur le contrat de mixité sociale « mutualisant », avec trois recommandations ayant fait l'objet de derniers ajustements au sein du présent document, pour en tenir compte dans la mesure du possible :

- Le contrat met davantage l'accent sur l'association de l'Etablissement Public Foncier comme acteur de la démarche dans l'article relatif au suivi du contrat. Il sera proposé pour le prochain contrat de l'associer pour en être signataire dès l'amont,

- En matière d'urbanisme, il a été précisé que la démarche d'élaboration du PLUi de Grand Poitiers, sera l'occasion de travailler en lien avec les communes, sur les outils à décliner dans ses futures pièces réglementaires pour favoriser la production de logements sociaux. Pour autant, il n'est pas possible à ce stade de la réflexion, de s'engager de façon plus précise sur le recours au secteur de mixité sociale comme solution systématique,

- Un échéancier a été ajouté pour chacun des engagements du contrat, afin d'améliorer la lisibilité sur leur mise en œuvre.

Avant son entrée en vigueur, le contrat doit faire l'objet d'une adoption par les communes parties prenantes à la démarche, suivie de celle du Conseil communautaire de Grand Poitiers.

La dernière étape consiste en la signature du contrat par les maires des 10 communes concernées, la Présidente de Grand Poitiers et le Préfet de la Vienne. A l'issue de ce processus, le contrat constituera une annexe du Programme Local de l'Habitat de Grand Poitiers.

Après examen de ce dossier, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le contrat de mixité sociale « mutualisant ».

Le conseil municipal, après avoir débattu, émet un avis favorable à l'unanimité.

5. Attribution des lots du marché de travaux – Réhabilitation de l'ancienne école du Peu.

Monsieur BERGEON explique que le 18 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour la réhabilitation de l'ancienne école du Peu.

Les études de conception étant achevée, une consultation des entreprises a été lancée le 6 octobre dernier pour les lots suivants :

Lot n° 01 – DEPOLLUTION
Lot n° 02 – TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS
Lot n° 03 – GROS OEUVRE – DEMOLITION
Lot n° 04 – CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – BARDAGE
Lot n° 05 – COUVERTURE MEMBRANE
Lot n° 06 – SERRURERIE
Lot n° 07 – MENUISERIES EXTERIEURES
Lot n° 08 – MENUISERIES INTERIEURES
Lot n° 09 – CLOISONS SECHES
Lot n° 10 – FAUX PLAFOND
Lot n° 11 – CARRELAGE – FAIENCE
Lot n° 12 – PEINTURE – SOL SOUPLE
Lot n° 13 – PLOMBERIE SANITAIRE
Lot n° 14 – CHAUFFAGE – VENTILATION
Lot n° 15 – ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE
Lot n° 16 - PHOTOVOLTAIQUE

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
A – Valeur Technique	60 %
B – Prix des prestations	40 %

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 20 novembre et le 13 décembre, afin d'émettre un avis sur les entreprises retenues. Il est rappelé que lorsqu'un marché public est passé en procédure adaptée la CAO n'émet qu'un avis.

Monsieur BERGEON explique qu'il a été nécessaire de négocier avec les entreprises pour rattraper l'écart entre le montant prévisionnel des travaux et les chiffrages proposés par les entreprises. Certaines prestations ont été modifiées ou écartées. Madame BELIN précise que le projet ayant été présenté aux habitants il est important de ne pas le modifier de manière trop substantielle ce projet. Monsieur BERGEON répond que ce n'est pas le cas, il y a eu par exemple des négociations sur les matériaux utilisés.

LOT	INTITULE	ENTREPRISE MIEUX DISANTES	MONTANT DE L'OFFRE MIEUX DISANTE	ESTIMATION
01	DEPOLLUTION	EGD	35 000,00 €	34 200,00 €
02	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	BELLIN TP	131 232,83 €	127 400,00 €
03	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	CONTIVAL	136 204,21 €	112 800,00 €
04	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - BARDAGE	JM MILLET	79 000,00 €	52 800,00 €
05	COUVERTURE MEMBRANE	CLOCHARD	42 402,42 €	28 200,00 €
06	SERRURERIE	OCIH	23 000,00 €	8 000,00 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES	OCIH	66 906,80 €	40 200,00 €
08	MENUISERIES INTERIEURES	2PI	33 159,08 €	18 000,00 €
09	CLOISONS SECHES	M3C SCOP	53 344,43 €	56 700,00 €
10	FAUX PLAFOND	DELAGE	10 502,55 €	14 000,00 €
11	CARRELAGE - FAIENCE	VINET	27 705,17 €	30 800,00 €
12	PEINTURES - SOL SOUPLE	POITEVINE PEINTURE	19 400,00 €	18 400,00 €
13	PLOMBERIE SANITAIRES	ST ELOI FOUGERE	24 000,00 €	49 500,00 €
14	CHAUFFAGE -VENTILATION	CIGEC	81 900,00 €	74 500,00 €
15	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	INEO	46 962,38 €	80 500,00 €
16	PHOTOVOLTAIQUE	LUMELEC	29 206,84 €	42 000,00 €

BASE		
Montant HT	839 926,71 €	788 000,00 €
Montant TTC	1 007 912,05 €	945 600,00 €
ECART HT ENTRE L'ESTIMATION ET LE MONTANT DE L'ANALYSE	51 926,71 €	6,59%

Madame DELACOUR quitte le conseil municipal à 20h57.

Monsieur DIONNET demande si les panneaux photovoltaïques seront utilisés pour de la revente ou de l'autoconsommation. Monsieur BERGEON répond qu'aucune décision n'a été arrêtée pour le moment.

Monsieur DARPEIX quitte le conseil municipal à 21h15.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le classement proposé par la CAO, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le classement proposé par la CAO, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

6. Plan de financement et demande de subventions – Installation d'un récupérateur d'eau de pluie

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la période de sécheresse qu'a connu la Vienne en 2022, et de la nécessité d'économiser la ressources « eau », il convient d'installer des récupérateurs d'eau de pluie de grande capacité dans la commune. En 2023, deux récupérateurs ont été installés au Centre technique municipal et une subvention de 30% du montant H.T. de cette opération avait été versée par l'Etat. Cette acquisition complémentaire permettrait de couvrir l'ensemble des besoins d'arrosage de la collectivité sans recours au réseau potable.

En 2024, il est proposé d'acquérir un nouveau récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 12 500 litres qui pourrait être financé comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Acquisition de récupérateurs d'eau	4 057,20 €	Etat – DETR / Fonds Vert	1 217,16 €	30%
		Commune	2 840,04 €	70%
TOTAL OPERATION H.T.	**4 057,20 €**	**TOTAL**	**4 057,20 €**	**100%**

Montant TTC : **4 868,64 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver ce plan de financement prévisionnel ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions inscrites dans le cadre de ce plan de financement et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions citées.

7. Plan de financement et demande de subventions – Eclairage scénique Mérovée

Monsieur le Maire rappelle que l'Espace Mérovée est un lieu de festivité et de culture. Ce site répond à de nombreuses demandes :

- Spectacles : Saint-Patrick, spectacles musicaux, spectacles des écoles ou des associations… ;
- Les évènements communaux : repas des aînés, vœux du Maire, conférences, nouveaux habitants… ;
- Pour les rencontres professionnelles : réunion avec les communes de Grand Poitiers, ateliers…,
- Pour les particuliers : mariages, anniversaires… ;
- Et les associations : spectacles, évènements…

La municipalité souhaite remplacer son éclairage scénique dans cet espace pour réduire sa consommation électrique. Il est proposé au Conseil municipal d'installer 8 projecteurs LED d'une capacité de 40w/unité (contre 1000w pour l'éclairage actuel). L'économie réalisée s'élèverait donc à 7680 watts.
Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Eclairage scénique en LED	18 250,00 €	Etat – Fonds vert	5 475,00 €	30%
		Commune	12 775,00 €	70%
TOTAL OPERATION H.T.	**18 250,00 €**	**TOTAL**	**18 250,00 €**	**100%**

Montant TTC **21 900,00 €**

Monsieur LEVEQUE demande si la réalisation de ces travaux ne serait pas l'occasion d'automatiser cet éclairage. Monsieur le Maire répond que cette question n'est pas d'actualité. Mais il sera encore possible d'y réfléchir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver ce plan de financement prévisionnel ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions inscrites dans le cadre de ce plan de financement et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions citées.

8. Ouverture des crédits par anticipation _ Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité à la commune d'engager, liquider et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget de l'année « n » dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget n-1 (hors remboursement du capital). Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette opportunité et le cas échéant à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget principal 2024 pour les seuls projets et montants indiqués ci-après. Les opérations qui pourraient être engagées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	BP 2023 (hors RAR)	DM	Total voté en 2023 (hors RAR)	Ouverture maximale 25%	Ouverture au budget 2024
21	Immobilisations corporelles	184324,80 €	- 3000 €	181 324,80 €	45 331,20€	45 000 €
Opération 101	Salle du Peu	185 000 €		185 000 €	46 250 €	46 250 €
Opération 110	Mairie	66 900 €	+ 6 005,10 €	72 905,10 €	18 226,27€	3 000 €
Opération 111	CTM	44 000 €		44 000 €	11 000 €	5 000 €
Opération 115	Voirie - autre matériel	67 070 €		67 070 €	16 767,50 €	5 000 €
Opération 130	Banque alimentaire	30 000 €		30 000 €	7 500 €	7500€
Opération 136	Groupe scolaire MJ	54 866 €	+ 8 900 €	63 766 €	15 941,50 €	15 000 €
Opération 140	Perception	360 105,22 €	+ 35 000 €	395 105,22 €	98 776,30€	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

AFFAIRES SCOLAIRES

9. PEDT 2024 : conventions avec un intervenant extérieur

Monsieur le Maire précise que chaque année, la commune a recours à des associations pour animer des ateliers dans le cadre du projet éducatif de territoire à l'école élémentaire, le mercredi, de 11h à 12h. Pour l'année scolaire 2023/2024, deux structures ont répondu présentes pour animer le PEDT : « Atelier Bulle d'Art et l'Association Judo ». Pour mémoire, le PEDT est également animé par des personnels communaux.

Des conventions de partenariat sont signées avec toutes les structures pour déterminer les conditions de leurs interventions et les modalités financières.

La mission de la conseillère numérique de la Commune se termine en décembre 2023. Elle intervenait également sur le temps des activités périscolaires le mercredi matin. Aussi, afin de continuer ses activités sur cette période jusqu'à la fin d'année scolaire (juillet 2024) il est proposé de signer une

convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

10. Révision des tarifs de la restauration scolaire

Dans le cadre de son marché de livraison de repas en liaison froide, un nouveau contrat a été signé avec la SPRC qui a remporté la mise en concurrence en décembre 2022. Ce contrat prévoit une révision des tarifs pratiqués à la date anniversaire en fonction de l'évolution de l'indice des prix consommation.
En raison de l'évolution de cet indice, de l'évolution des charges envisagées pour l'année 2024 avec l'inflation et la fin du bouclier tarifaire, ainsi que l'évolution de la masse salariale, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2024 :

Quotient familial	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
1 à 300	2,20 €	2,35 €
301 à 700	3,57 €	3,82 €
701 à 1499	4,14 €	4,43 €
1500 et plus	4,23 €	4,53 €
Autres	4,23 €	4,53 €

Tarif du repas « adulte » : 7,17euros T.T.C.
Tarif unique établi à 2,35 euros pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I.

M. MEMETEAU demande si l'augmentation est identique pour toutes les tranches. M. BARRAUD répond que c'est la proposition du Comité consultatif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification des tarifs.

11. Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires

Monsieur BARRAUD explique qu'afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et pour adapter les effectifs aux présences des enfants, la Commune a instauré à la rentrée scolaire la réservation obligatoire pour les différents services municipaux périscolaires et extrascolaires.
Une période de test/observations a été mise en place à partir de la rentrée jusqu'au mois de décembre pour recueillir l'avis et les contraintes des familles. Il est remonté que les parents comprenaient la réservation obligatoire pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs mais que certaines familles rencontraient des difficultés avec le périscolaire. Le service de réservation en ligne doit également être perfectionné. Il est cependant toujours vivement recommandé aux familles de continuer à réserver à l'avance.
Aussi, pour tenir compte des retours des familles et pour améliorer le service rendu, il est proposé au Conseil municipal de modifier les règlements de ces services comme suit :

- Absence de pénalité en cas de non-réservation à l'avance pour le service périscolaire. Un groupe de travail sera créé pour perfectionner le système des réservations à l'avance pour ce service ;
- L'absence d'un enfant inscrit aux services de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sera facturée, sans pénalité, sauf en cas de présentation d'un justificatif médical ;
- Les pénalités en cas d'absence de réservation à l'avance sont harmonisées en instaurant une majoration de deux euros sur le tarif en vigueur.

Les élus débattent de la question de la réservation à l'avance du service périscolaire et des contraintes de fonctionnement pour les services. Et également du coût de ce service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications à partir du 1er janvier 2024.

RESSOURCES HUMAINES

12. Fixation d'un tarif « agent » pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé une démarche volontariste pour rendre plus attractifs les postes devenus vacants et améliorer les conditions de travail de ses agents. L'instauration d'une participation employeur « prévoyance » illustre cette démarche.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un tarif « agent » de 5,70 € aux agents communaux qui réservent leur repas au restaurant communal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

13. Suppression d'un poste de technicien

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
A la suite de la création d'un poste d'agent de maîtrise à 35 heures pour le recrutement d'un responsable des services techniques, il est proposé au Conseil de supprimer le poste de technicien anciennement occupé par l'ancien responsable des services techniques dont la durée hebdomadaire de service était fixée à 35 heures.
Il est précisé que le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

14. Suppression d'un poste de d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
A la suite de la création d'un poste de responsable des affaires scolaires à 35 heures qui assure les missions de coordinateur CTG, il est proposé au Conseil de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe dont la durée hebdomadaire de service était fixée à 35 heures.
Il est précisé que le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

****

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

****

La séance est levée à 22H05.

****

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en Préfecture
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,
Eric GHIRLANDA

La Secrétaire,
Corinne GIRAUD